



Vesoul, le 18 septembre 2017

L'inspectrice de l'Education nationale de la circonscription de Vesoul 2

à

Mesdames les directrices, Messieurs les directeurs,

Référence

Objet : Projet d'école – Modalités d'organisation de la réflexion

Dossier suivi par : Mickaël Porte

Références :

Téléphone : 03.84.78.63.54

- Arrêté du 16 avril 2015 modifiant l'arrêté du 21 janvier 2014 relatif au calendrier scolaire des années 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017.
- Arrêté du 4 novembre 2005 fixant la journée de solidarité pour les personnels relevant du ministre de l'éducation nationale.

Fax: 03.84.78.63.63.

Mél.

ce.ienvn.dsden70 @ac-besancon.fr

> 5, Place Beauchamp BP 419

70013 Vesoul

cedex

Je vous prie de bien vouloir trouver en pièces jointes un courrier de M. le Recteur relatif à l'élaboration et la mise en œuvre des nouveaux projets d'école ainsi que ses annexes.

Afin de disposer d'un temps suffisant pour mener cette réflexion, la deuxième journée de prérentrée et la journée de solidarité seront consacrées à l'autodiagnostic et à la rédaction du projet d'école.

Sur ces 12 heures, trois heures seront réservées aux conseils école-collège afin que les contrats d'objectifs soient portés à la connaissance de l'ensemble des écoles du secteur dans une logique de continuité avec le second degré.

Les dates vous seront précisées ultérieurement.

Cette analyse partagée des difficultés et des réussites des élèves doit permettre de construire des projets cohérents à partir d'objectifs partagés.

L'équipe de circonscription est à votre disposition pour vous accompagner dans votre réflexion.

Pour que cet accompagnement soit rendu possible, je vous remercie de nous faire remonter les dates retenues avec la fiche jointe en annexe.

Je vous rappelle ici encore tout l'intérêt d'élaborer un projet d'école commun pour les RPI, les écoles d'un même secteur collège, un groupement d'écoles maternelles ou d'écoles élémentaires du même secteur....

Je vous remercie de l'attention que vous voudrez bien accorder à l'organisation de ces temps de travail dans l'intérêt de nos élèves.



2/2